

## UN CADEAU... EMPOISONNÉ ?

---

Les débats sur la restauration scolaire ont toujours suscité des discussions pour le moins animées dans les Conseils d'Administration des collèges et lycées. Parfois même l'échange sur la qualité ou le tarif des repas occultait largement les questions pédagogiques ou éducatives de l'ordre du jour ; les nourritures matérielles avant les nourritures spirituelles.

On savait depuis la loi du 13 août 2004 que la compétence de restauration scolaire et notamment les modalités d'organisation du service annexe d'hébergement relevaient désormais des missions transférées aux collectivités territoriales.

Le décret du 29 juin 2006 va jusqu'au bout de la logique en dessaisissant les Conseils d'Administration des établissements du droit dont ils disposaient de fixer les tarifs de restauration des collégiens et des lycéens pour confier cette compétence aux collectivités.

Cette nouvelle mission des Conseil Régionaux ou Généraux soulève pour l'instant d'épineuses questions ; il y a d'abord le problème du temps : comment organiser un dispositif pertinent entre le 1<sup>er</sup> septembre (découverte du décret) et le 1<sup>er</sup> novembre (information budgétaire des EPLE) ; il y a ensuite le contenu de l'héritage, au sein duquel les élus découvrent la complexité et l'hétérogénéité des systèmes d'organisation des SAH dans les établissements d'une même collectivité ; il y a enfin la disparité, la dispersion pourrait-on même ajouter, des tarifs actuels pratiqués par les établissements.

La logique juridique et gestionnaire d'une collectivité voudrait qu'à l'instar des restaurants scolaires municipaux, les restaurants des collèges et des lycées proposent une même qualité de prestation et une tarification homogène. Mais a-t-on intérêt à standardiser des services de restauration où les personnels, l'histoire, la culture, l'autonomie, voire le particularisme local, ont forgé une identité culinaire ? Par ailleurs a-t-on les moyens dans une collectivité de mettre en place une politique de tarification quand les leviers de l'action sociale (bourses, fonds sociaux) restent dans le giron de l'État ?

Le dossier de la restauration scolaire, et notamment la tarification, impose une réflexion longue et approfondie qui ne saurait aboutir en quelques semaines ; les consultations (élèves, parents, personnels) inhérentes à l'étude d'un dispositif accepté par la communauté éducative supposent des délais conséquents, c'est pourquoi le dossier de la restauration scolaire risque de devenir un axe de travail prioritaire dans les services scolaires des départements et des régions au cours de l'année 2007.